

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Catherine MARGUERET à Bruno DUMEIGNIL, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusés : 2

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Isabelle LOUBET GUELPA

[DEL2025-051 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2029](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité, dite Loi "LOM" ;

Vu notamment l'article L1231-1 du Code des transports, dans sa version issue de la LOM, actant le principe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence mobilité, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-036 du 24 mars 2015 approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable donné 19 mars 2025 par la commission d'appel d'offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de premier rang a pour mission le lancement de la procédure relative à la réalisation de prestations de services de transport scolaire et le choix des entreprises ;

Considérant que les formalités relatives à la passation du marché ont été effectuées par la Région ;

Considérant que la CCVT en tant qu'autorité organisatrice de second rang assure l'exécution du marché par délégation de la Région, c'est-à-dire la signature du contrat, le suivi de son exécution et le versement de la rémunération aux transporteurs ;

Considérant l'avis rendu le 19 mars par la commission d'appel d'offres de la Région attribuant les lots 1 à 9 et 11 à 17 du marché de transport ;

Considérant que les lots 4 à 8 concernent la CCVT :

Lot	Numéro du circuit	Attributaire du lot	Montant maximum de l'accord cadre sur toute la durée du marché (4 ans)
4	2025-224-01	SARL ARAVIS VOYAGES	984 000€ HT
5	2025-224-02	BALLANFAT	511 000€ HT
6	2025-224-03	BALLANFAT	598 000€ HT
7	2025-224-04	SARL GROUPE MOBI FRANCE	888 000€ HT
8	2025-224-05	PHILIBERT	516 000€ HT

Considérant qu'il appartient à la CCVT de procéder à la notification et à l'exécution des marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et à procéder à leurs notifications.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Isabelle LOUBET GUELPA



Délibération transmise en Préfecture le 6 juin 2025

Publiée le 6 juin 2025